



**COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL**  
**Du 21 septembre 2021**

Nombre de conseillers en exercice	Présents	Excusé avec pouvoir	Absent
15	11	4	0

**1-Approbation du PV du 15 juin 2021**

Le procès-verbal du conseil du 20 avril est adopté à l'unanimité.

**2- EAU et ASSAINISSEMENT : Présentation du RPQS**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'adopter le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement pour l'année 2020 ;
- d'indiquer que ce dernier sera transmis aux services préfectoraux et mis à disposition du public ;
- de prendre acte du plan d'action eau et assainissement collectif pour l'année 2022.

**3-URBANISME : acquisition de l'immeuble situé place de la Halle**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, par 12 voix pour et 3 abstentions :

- d'autoriser l'acquisition de l'immeuble situé place de la halle et cadastré AI 182 actuellement occupé par l'association Radio Dragon pour un montant de 150 000 € ;
- de rappeler que cette dépense est inscrite au budget 2021 chapitre 21.
- de dire que les frais afférents à cette acquisition sont à la charge de la commune ;
- d'autoriser le Maire à signer le compromis et l'acte de vente à intervenir ainsi que tout document afférent à cette acquisition ;
- de prendre acte qu'un dossier auprès de la maison du Territoire a été déposé le 31 juillet aux fins de :
  - o reconnaître ce projet comme étant à projet d'intérêt territorial ;



- de solliciter les subventions à hauteur de 40% sur le chiffrage de l'acquisition et des frais y afférent ainsi que pour les travaux à entreprendre (Cf. Dossier joint et devis).
- d'autoriser le Maire à solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès d'autres partenaires financiers.

#### **4- URBANISME : Convention d'accompagnement avec le CAUE**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de valider les termes de la convention avec le CAUE jointe en annexe ;
- de valider la participation de la commune à hauteur de 510 € TTC ;
- de dire que les dépenses sont inscrites au budget 2021.
- d'autoriser le maire à signer ladite convention.

#### **5- URBANISME : Précision sur l'acquisition de la parcelle au Pré-Colombon**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de compléter la délibération du 15 juin 2021 portant acquisition de la parcelle n°AE 172 de 2960 m<sup>2</sup> à 35 € le m<sup>2</sup> ; soit une valeur de 103 600 € comme suit :
  - d'autoriser Monsieur le Maire à subdéléguer ses pouvoirs de signature au profit d'un collaborateur ou employé de l'étude de Maître Danet.

#### **6- ASSOCIATIONS : Versement de subventions exceptionnelles à Cie Accord des On et Football Club Sud Isère**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de verser une subvention exceptionnelle de 200 € à la Compagnie Accord des On ;
- de verser une subvention exceptionnelle de 400€ à l'association Foot Sud Isère ;
- de dire que ces dépenses sont inscrites au budget 2021, chapitre 65.



### **7- ECONOMIE : Etude co-working, télétravail, et tiers lieux en Trièves- convention de participation financière avec les communes partenaires**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de valider les termes de la convention avec la communauté de communes, Gresse-en-Vercors, St Martin de Clelles et Châtel, jointe en annexe ;
- de valider la participation de la commune à hauteur de 1277,75€ TTC ;
- de dire que les dépenses sont inscrites au budget 2021.
- d'autoriser le maire à signer ladite convention.

### **8- SCOLAIRE : Accompagnateurs de car scolaire**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de prendre en charge les frais de personnel supportés par la commune de Saint Baudille et Pipet dans les conditions suivantes :
  - Montant : 50% du coût global des frais de personnel
  - Modalités de paiement : sur titre émis par la Commune de Saint Baudille et Pipet, en une fois, après paiement du dernier salaire.
  - Durée : Année scolaire 2021-2022
  - Condition suspensive : fréquentation du bus scolaire par des enfants de moins de 5 ans, domiciliés à Mens.
- de créer, pour l'année scolaire 2021/2022, un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité et de recruter un agent contractuel accompagnateur de car scolaire pour la ligne Ser Clapi/Mens sur les bases suivantes : 8 heures par semaine. IB350/IM327 (équivalent grade adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe) ;
- d'autoriser le maire à signer le contrat de travail y afférent.

### **9- EAU & ASSAINISSEMENT : Convention d'assistance technique avec le Département**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de valider les termes de la convention avec la communauté de communes, jointe en annexe ;



- **d'autoriser le maire à signer ladite convention.**

**10- DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : précision sur la mise en place d'ateliers culinaires en partenariat avec le collectif d'entraide et l'association Pep's Trièves**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **pour se mettre en cohérence suite au dépôt des demandes de subventions, de préciser que les montants inscrits au plan de financement s'entendent bien toutes taxes comprises (TTC).**

**11- FISCALITE : Exonérations et Abattements**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **de décider de ne pas instaurer de dispositifs d'abattement ou d'exonérations nouveaux de la fiscalité directe locale pour 2022.**

\*\*\*